

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 19 juin 2019 à 18 heures 30 -
Rixheim

Sur convocation du 13 juin 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 19 juin 2019 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Rixheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Hubert **NEMETT**, Audrey **NOACCO-WEBER**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Pierre **FISCHESSER**
Monsieur Mathieu **HAUSS**
Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur André **HABY** à Monsieur Gilbert **FUCHS**
Monsieur Serge **HAUSS** à Monsieur Hubert **NEMETT**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Madame Isabelle **SCHLAEFLIN** à Madame Audrey **NOACCO-WEBER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 mai 2019
2. Remboursement anticipé d'un emprunt – autorisation de signer
3. Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de logements – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre
4. Sausheim – immeuble communal sis 65 Grand'rue – aménagement de deux logements – approbation de principe – autorisation d'engager l'étude de faisabilité
5. Baldersheim – réaménagement de la rue de Provence – remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
6. Baldersheim – réaménagement des rues de Provence et de Normandie – validation des APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
7. Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) tranche 2019 – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
8. Rixheim – réaménagement de la rue du Rossignol – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
9. Sausheim – réaménagement de la rue du Fossé – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
10. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse, puis remercie M. Ludovic HAYE, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Rixheim.

Après avoir donné lecture des procurations, il sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- N° 10 – Habsheim – création d'un espace de restauration pour les enfants de l'école Nathan Katz – convention de délégation pour la réalisation d'une étude de faisabilité – autorisation de signer

Il propose d'examiner ce point directement après le point n° 3.

Monsieur le président passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 mai 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 29 mai 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 29 mai 2019.

Point n° 2 : Remboursement anticipé d'un emprunt – autorisation de signer

Par délibération du 17 octobre 2018, le comité syndical avait autorisé M. le président à procéder à la vente du local sis 5 rue Alcide de Gasperi à Sausheim, acquis en 2013 pour y disposer les installations techniques, équipements et outillages de l'atelier mécanique du syndicat.

L'acte notarié emportant cession de cet immeuble au profit de la SCI BGHI (Alsace-orthopédie) a été signé le 27 mai 2019 ; le fruit de la vente a été viré sur le compte du syndicat près la trésorerie de Mulhouse Couronne, le 5 juin 2019.

Contact a aussitôt été pris avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, pour connaître les conditions – notamment financières – de remboursement anticipé du capital restant dû au titre de l'emprunt de 192 000,00 € contracté le 3 juin 2013 pour financer l'acquisition du bien précité.

Après paiement de l'échéance trimestrielle du 30 juin 2019, le montant du capital à rembourser s'élèvera à 126 937,13 €.

S'agissant d'un emprunt à taux fixe (3,49 %), le remboursement par anticipation est assorti d'une indemnité actuarielle s'élevant à 24 524,10 € ; eu égard aux circonstances de l'espèce, elle a été négociée à 14 524,10 €.

Le montant total du remboursement s'établit dès lors à 141 461,23 €.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe du remboursement anticipé du capital restant dû au titre du contrat de prêt n° 9225361, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, pour un montant total de 141 461,23 €, indemnité actuarielle comprise ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point n° 3 : Battenheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment B de l'école élémentaire avec aménagement d'un cabinet médical et de logements – approbation de principe – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre

La commune de Battenheim a décidé de confier au syndicat de communes de l'île Napoléon la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire des filles. Les travaux envisagés consistent à transformer le rez-de-chaussée afin de pouvoir y installer un cabinet médical et de créer deux logements au premier étage.

À ce stade de la réflexion, les services techniques du SCIN ont estimé le coût de la réhabilitation/transformation à 400 000,00 € HT.

Il y a lieu maintenant d'engager une consultation en procédure adaptée, pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 à travers une décision modificative.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire des filles à Battenheim, en pôle médical et en logements ;**
- **Approuve l'estimation des travaux, établie par les services techniques du SCIN, qui s'élève à 400 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée.**

Point n° 4 : Habsheim – création d'un espace de restauration pour les enfants de l'école Nathan Katz – convention de délégation pour la réalisation d'une étude de faisabilité – autorisation de signer

A Habsheim, le périscolaire est géré par l'association L'Ile aux Copains depuis 2003. L'habilitation actuelle est de 180 enfants le midi et 100 le soir.

Actuellement, sur le temps du midi, les enfants du groupe scolaire Jean d'Ormesson déjeunent à proximité de leur école, dans les locaux du centre, situés 5 passage des Frères Hertzog.

Pour les enfants du groupe scolaire Nathan Katz, la restauration se fait au collège Henri Ulrich, pour les élémentaires. Les maternels, quant à eux, occupent une salle mise à disposition par la commune dans l'école maternelle Nathan Katz.

Les espaces dédiés aux enfants de la section maternelle n'étant pas adaptés à la restauration, il a été demandé à l'association de ne plus les utiliser et de trouver un espace répondant aux normes sanitaires.

Par ailleurs, d'ici 2020, la restauration des élémentaires au sein du collège de Habsheim serait compromise, en raison de la modification de la carte scolaire et donc de l'arrivée de nouveaux collégiens.

Dans ce cadre, en lien avec la commune, la communauté d'agglomération m2A propose de créer un espace de restauration avec office pour les enfants du groupe Nathan Katz, à proximité de leurs écoles. La création d'espaces d'activités extrascolaires, au sein de ce bâtiment, est également envisagée selon les besoins relevés.

Une étude de faisabilité doit maintenant être réalisée, afin de préciser le projet et de le soumettre à l'approbation des instances de m2A, qui arrêtera le montant de sa

participation financière en tenant compte des subventions pouvant être perçues au titre de cette opération.

La communauté d'agglomération a confié la réalisation de l'étude de faisabilité précitée, qui comprendra un programme complet pour cette opération, ainsi que la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle, à la commune de Habsheim. Cette dernière souhaite que ce soit le bureau d'études bâtiments du SCIN qui la conduise.

S'agissant d'une opération à dominante scolaire/périscolaire, dont le volet extrascolaire représente une part relativement marginale, M. le président propose à l'assemblée de conclure avec la commune une convention spécifique, selon projet annexé.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre le SCIN et la commune de Habsheim pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un espace de restauration scolaire pour les enfants de l'école Nathan Katz ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Point n° 5 : Sausheim – immeuble communal sis 65 Grand'rue – aménagement de deux logements – approbation de principe – autorisation d'engager l'étude de faisabilité

La commune de Sausheim a confié au syndicat de communes de l'île Napoléon l'aménagement de deux logements dans l'immeuble communal sis 65 Grand'rue.

Les travaux consistent pour l'essentiel à réorganiser la maison d'habitation, aujourd'hui mono familiale, en dissociant les deux niveaux (R+1) afin d'y créer deux appartements indépendants.

Compte tenu des différentes contraintes qui pèsent sur le projet, cette opération nécessite la réalisation d'études préalables afin d'en vérifier la faisabilité et de définir le coût prévisionnel des travaux.

Celles-ci seraient réalisées par le bureau d'études bâtiments du syndicat.

Monsieur le président demande au comité de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le principe d'aménagement de deux logements dans l'immeuble communal sis 65 Grand'rue à Sausheim ;**
- **Autorise M. le président à engager, en interne, les études y afférentes.**

Point n° 6 : Baldersheim – réaménagement de la rue de Provence – remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Préalablement aux travaux de réaménagement de la voirie rue de Provence, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim (BaBaRu) a souhaité procéder au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable ainsi que des branchements particuliers ; les travaux ont été confiés au SCIN à travers une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ceux-ci comprennent essentiellement :

- Le renouvellement de la conduite principale en tuyau fonte DN 100 mm sur environ 250 mètres ainsi que le maillage avec la rue du Poitou ;
- La reprise de 17 branchements particuliers ;
- La réfection sommaire des enrobés sur les tranchées.

Les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 130 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux, chiffrée en phase APD à 130 000,00 € HT, hors frais annexe, des travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable dans la rue de Provence à Baldersheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 7 : Baldersheim – réaménagement des rues de Provence et de Normandie – validation des APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie, la commune de Baldersheim souhaite d'une part, dans la continuité des travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable procéder au réaménagement de la rue de Provence (programme 2019) et, d'autre part, réaménager la rue de Normandie (programme 2020).

Les projets portent sur le réaménagement total de la voirie, qui se développe sur une longueur de 250 mètres pour la rue de Provence et de 200 mètres pour la rue de Normandie.

Les futures voiries seront constituées d'une chaussée de largeur 5 mètres, bordée par deux trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (largeur minimale d'1,50 mètre). Les travaux comprennent :

- Le décroustage des enrobés de la chaussée et des trottoirs ;

- Les terrassements généraux/purges ponctuelles pour la création des structures de voirie ;
- La fourniture et pose de bordures et caniveaux ;
- La collecte des eaux pluviales et l'infiltration dans des puits perdus ;
- Le renouvellement des installations électriques (candélabres à leds) ;
- Les traitements de surface ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux, hors frais annexes, à :

- 235 000,00 € HT pour la tranche 1 (rue de Provence) ;
- 180 000,00 € HT pour la tranche 2 (rue de Normandie).

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de réaménagement des rues de Provence et de Normandie à Baldersheim, pour des montants chiffrés au stade APD à respectivement 235 000,00€ HT et 180 000,00 € HT, hors frais annexe ;**
- **Autorise M. Le président à engager la consultation d'entreprises en deux tranches distinctes, selon la procédure adaptée.**

Point n° 8 : Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) tranche 2019 – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 6 février 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour le réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale - RD 201) à Battenheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 12 juin dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Colas Nord Est de Pfastatt pour un montant de 567 716,00 € HT

Lot 2 – éclairage public

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 42 350,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 9 : Rixheim – réaménagement de la rue du Rossignol – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie, la commune de Rixheim souhaite procéder au réaménagement de la rue du Rossignol, dans la continuité des travaux de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable, qui seront réalisés par le service des eaux de la ville de Mulhouse.

Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie, qui se développe sur une longueur d'environ 250 mètres, avec une emprise moyenne de 10 mètres.

La future voirie aura une largeur de 6 mètres et sera bordée de deux trottoirs d'une largeur variable avec à minima 1,50 mètre.

Les travaux comprennent :

- Le décrouitage des enrobés de la chaussée et des trottoirs ;
- Les terrassements généraux pour des purges ponctuelles ;
- La fourniture et pose de bordures béton avec pavés fil d'eau à revêtement granité ;
- La collecte des eaux pluviales et l'infiltration dans des puits perdus ;
- Le renouvellement des installations électriques (candélabres à leds) ;
- Les traitements de surface ;
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à un montant de 220 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux, chiffrée en phase APD à 220 000,00 € HT, hors frais annexe, des travaux de réaménagement de la rue du Rossignol à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.**

Point n° 10 : Sausheim – réaménagement de la rue du Fossé – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 24 avril 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour le réaménagement de la rue du Fossé à Sausheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 12 juin dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Team TP de Wittelsheim pour un montant de 202 429,00 € HT

Lot 2 – éclairage public

Entreprise Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 12 250,00 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.**

Point n° 11 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 17 juillet 2019 à 18 heures 30**, à Sausheim (siège du syndicat). Elle sera précédée d'une **réunion de bureau, à 18 heures**.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10
Rixheim, le 19 juin 2019

CONVENTION

- Création d'un espace de restauration pour les élèves de l'école Nathan Katz -

Réalisation d'une étude de faisabilité

ENTRE

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 19 juin 2019, d'une part,

ET

La commune de Habsheim, représentée par son maire, M. Gilbert FUCHS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du ..., d'autre part.

Préambule

A Habsheim, le périscolaire est géré par l'association L'Ile aux Copains depuis 2003. L'habilitation actuelle est de 180 enfants le midi et 100 le soir.

Actuellement, sur le temps du midi, les enfants du groupe scolaire Jean d'Ormesson déjeunent à proximité de leur école, dans les locaux du centre, situés 5 passage des Frères Hertzog. Pour les enfants du groupe scolaire Nathan Katz, la restauration se fait au collège Henri Ulrich, pour les élémentaires. Les maternels, quant à eux, occupent une salle mise à disposition par la commune dans l'école maternelle Nathan Katz.

Les espaces dédiés aux enfants de la section maternelle n'étant pas adaptés à la restauration, il a été demandé à l'association de ne plus les utiliser et de trouver un espace répondant aux normes sanitaires.

Par ailleurs, d'ici 2020, la restauration des élémentaires au sein du collège de Habsheim serait compromise, en raison de la modification de la carte scolaire et donc de l'arrivée de nouveaux collégiens.

Dans ce cadre, en lien avec la commune, la communauté d'agglomération m2A propose de créer un espace de restauration avec office pour les enfants du groupe Nathan Katz, à

proximité de leurs écoles. La création d'espaces d'activités extrascolaires, au sein de ce bâtiment, est également envisagée selon les besoins relevés.

Conformément à ses statuts, m2A est compétente pour réaliser et gérer les équipements périscolaires. Toutefois, la commune étant propriétaire du terrain et du bâtiment en partie destinés à cet accueil périscolaire, la communauté d'agglomération lui a confié la réalisation de l'étude de faisabilité précitée, en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Habsheim souhaite que ce soit le bureau d'études bâtiments du SCIN qui conduise l'étude de faisabilité en question.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 **- Objet de la convention -**

La présente convention a pour objet de confier au SCIN la réalisation de l'étude de faisabilité, relative au projet de création de locaux pour les périscolaires du groupe scolaire Nathan Katz.

La réalisation de cette étude de faisabilité permettra de fixer le programme et l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de l'opération, sur la base desquels il est envisagé de conclure, avec m2A, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La mission confiée au SCIN est exercée à titre gratuit et ne donne pas lieu à une rémunération spécifique.

Article 2 **- Nature de l'opération -**

L'opération consistera en la création de locaux pour les enfants du groupe scolaire Nathan Katz, à proximité de leurs écoles.

Article 3 **- Contenu de l'étude de faisabilité -**

L'étude de faisabilité confiée au SCIN devra contenir notamment les éléments suivants :

- Programme complet comportant les éléments prévus à l'article L. 2421-2 du code de la commande publique ;
- La faisabilité technique et réglementaire de l'opération envisagée ;
- Le coût prévisionnel de l'opération pour permettre de fixer l'enveloppe prévisionnelle financière ;
- Une proposition de planning de réalisation.

En cas de modification d'éléments du projet, nécessitant une reprise de l'étude de faisabilité, le SCIN s'engage à intégrer ces modifications dans l'étude rendue.

La commune et m2A seront tenues informées du déroulement de l'étude de faisabilité.

Article 4
- Avenant -

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 5
- Durée de la convention -

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à l'issue des missions réalisées par le SCIN dans le cadre de la présente convention, soit le rendu de l'étude finale, validée par m2A.

Article 6
- Résiliation -

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

À défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie de l'étude prévue dans le cadre de la présente convention.

À défaut d'une telle solution sous un délai de deux mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7
- Règlement des litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Bernard NOTTER

Le maire de Habsheim

Gilbert FUCHS